



## Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME  
**VERTE & BLEUE**  
EN BASSE-NORMANDIE

---

*Réunion territoriale*

*Pays du Perche*

*26 mars 2013*

Compte-rendu

---

## Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Lois	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan - Pays d’Auge ornais	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

### Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

### Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

## Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

**Jean-Pierre GÉRONDEAU, Président du PNR du Perche**, souhaite la bienvenue aux participants dans le domaine de Courboyer, la maison du Parc, qui reflète le paysage percheron typique. Le Perche est une entité géographique qui s'étend sur les régions Basse-Normandie et Centre. Aussi, le PNR travaille régulièrement avec les deux régions, les départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir ainsi qu'avec les 126 communes adhérentes du parc. Il suit à la fois les travaux du SRCE bas-normand et du SRCE du Centre. Aujourd'hui, c'est la trame verte et bleue du Pays du Perche Ornaïs qui est à l'honneur.

**Claude Martin, Sous-préfet de Mortagne-au-Perche**, précise que le sujet central de la réunion est l'aménagement du territoire. Toutes les Régions et les services de l'Etat sont actuellement en train d'élaborer leur Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Tous respectent pour cela des principes partagés au niveau national, ce qui garantit l'imbrication des trames vertes et bleues quels que soit l'échelle et le territoire en question.

Les SCOT, les PLUi ou les PLU sont des outils complémentaires et permettent d'appréhender globalement l'aménagement du territoire. Les SCOT proposent une vision large du fonctionnement des territoires qui est ensuite reprise et affinée par les PLU communaux et intercommunaux. Le SRCE est quant à lui un nouvel outil qui apportera plus de cohérence entre les SCOT sur les aspects environnementaux. Les communes qui ne sont pas encore concernées par un document d'urbanisme se voient pour leur part appliquer le Règlement National d'Urbanisme.

**Muriel Jozeau-Marigné, Conseillère régionale et membre du CRTVB**, signale que le SRCE est porté conjointement par l'Etat et la Région qui ont initié pour cela un travail technique en collaboration avec les acteurs du territoire. Avec la réunion de ce jour, la volonté d'élaborer le SRCE en toute transparence et en concertation trouve une nouvelle fois une traduction concrète. L'Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions territoriales à l'échelle des Pays pour couvrir l'ensemble du territoire régional. La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche et enrichir son contenu encore en cours d'élaboration.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document à portée règlementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.



*Présentation croisée de l'Etat et de la Région, copilotes du SRCE, aux acteurs du territoire du Pays du Perche*

## Présentation des trois séquences de la réunion

**Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional, et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.**

### 1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

---

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions) Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collèges élus qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

### 2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

---

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

### 3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

---

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site  
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

## Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

### 👉 Y'a-t-il eu un état des lieux ou un chiffrage économique des services éco-systémiques ?

- ☑ Des calculs sur la valeur économique des services éco-systémiques existent au niveau mondial. Ces services sont très variés, ce qui complexifie leur évaluation économique. Une approche courante consiste à estimer les impacts économiques de mesure de sauvegarde d'écosystèmes (ex. évaluation du coût des dégâts engendrés par des inondations liées à la suppression de zones humides, économie financière liée à la fourniture d'une eau filtrée naturellement par des zones humides en comparaison à la création d'une station de prélèvement et de traitement des eaux...). Rien de tel n'a été évalué pour la région Basse-Normandie.

### 👉 A priori, la carte des actions prioritaires ne semble pas identifier un problème de circulation du gibier qu'il y aurait sur le triangle A28-A88, Argentan et Gacé, et qui pose aussi des problèmes sur les cultures. Pourquoi ?

- ☑ Les données agrégées relatives à la faune sauvage pour l'élaboration de cette carte ont été fournies par les fédérations départementales des chasseurs et de l'office national de chasse et de la faune sauvage.
- ☑ Il semblerait que le constat soulevé n'ait pas été relevé dans ce cadre. Les ateliers prévus en dernière partie de la réunion du jour sont prévus spécifiquement pour faire remonter des enjeux spécifiques au Perche Ornaïs. L'information concernant le triangle autoroutier pourra être précisée dans la fiche territoriale.

### 👉 Les communes qui font un PLU font souvent appel à des bureaux d'études généralistes. Quid des compétences en écologie de ces bureaux d'études ? N'y-a-t-il pas un risque qu'ils copient-collent les cartes sans faire de vérification sur le terrain ?

- ☑ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être pris comme un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales. La cartographie régionale réalisée au 1/100 000<sup>e</sup> identifie les continuités au niveau régional et devra donc être précisée au niveau local lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- ☑ Les collectivités ont véritablement un rôle de cadrage des bureaux d'études qu'elles emploient. Leurs attentes doivent être précisées dans le cahier des charges initial (des modèles sont présentés dans le vademecum du SRCE destiné spécifiquement aux collectivités). Si les bureaux d'études n'ont pas la compétence, ils vont devoir la trouver soit en la développant, soit en s'associant avec d'autres bureaux d'études spécialisés en écologie. Une collectivité peut vérifier sur le terrain les documents préparés par un bureau d'étude si besoin. Par exemple, rappelons qu'une appréciation peut être portée sur les haies suite à une simple observation visuelle sans avoir de connaissances fournies en biodiversité (reconnaître une double haie une bande boisée ou une haie antiérosive sur un sol en pente...).
- ☑ De plus, la mise en place de PLU à l'échelle intercommunale peut permettre un meilleur cadrage des bureaux d'études qui pallieront aux difficultés rencontrées par les petites communes dont les ressources sont souvent limitées.
- ☑ Enfin, sur la problématique de la formation, un atelier a été proposé en ce sens aux bureaux d'études au mois de juillet 2012 pour qu'ils sachent à quoi correspond exactement la trame verte et bleue et comment l'intégrer dans les projets de planification des collectivités locales.

### 👉 Qu'est-ce qu'une zone humide ? Quel outil existe pour les cartographier au niveau régional ?

- ☑ Une zone humide est définie réglementairement par le code de l'environnement (art. L.211-1). C'est « un terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon

permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

- ☑ Au niveau régional, la DREAL propose une cartographie des territoires humides avec la collaboration de multiples partenaires (Parcs naturels régionaux, ONEMA, SAGEs, DDTM...). Ce travail a permis d'identifier une grande majorité des milieux humides. Il ne peut avoir valeur réglementaire mais constitue un outil de connaissance et d'alerte opérationnel pour la préservation des milieux et l'application de la police de l'eau. Cette cartographie est accompagnée d'un indice de fiabilité sur les données utilisées.

☞ Existe-t-il une étude sur les conséquences économiques du SRCE sur l'agriculture ? Va-t-il apporter des contraintes pour les activités agricoles ? La profession agricole est favorable au maintien de la biodiversité et d'une trame bocagère mais s'inquiète de son avenir dans un contexte économique mouvant.

- ☑ Il est important de bien cerner la portée du SRCE. Ce dernier, tout comme les documents d'urbanisme, n'a aucun pouvoir direct sur la gestion d'une exploitation agricole. Ce sont les documents d'urbanisme (PLU et PLUi) qui peuvent avoir une incidence sur l'agriculture par la définition de zonages. Différents zonages existent tel que le zonage agricole qui lui permet de pérenniser l'affectation des terres à un usage agricole. Il sert à leur protection dans certains territoires où elles régissent du fait de l'artificialisation des sols.
- ☑ A contrario, certains zonages peuvent être perçus comme des « mises sous cloche » du territoire. Les copilotés ne préconisent pas de zonage particulier pour les documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être définis au regard des enjeux spécifiques à chaque territoire et en concertation avec les acteurs du territoire (donc entre autres avec les agriculteurs).
- ☑ De plus, les haies peuvent être reconnues comme des éléments remarquables de paysage qui offrent plus de souplesse aux exploitants agricoles. Quoiqu'il en soit, il est préconisé d'être souple sur l'évolution des haies tant qu'un maillage bocager global avec connections subsiste. L'agriculture qui a évolué, qui évolue et qui évoluera encore doit pouvoir conserver de bonnes conditions d'exploitabilité.

☞ Le SRCE a-t-il des conséquences sur le drainage ?

- ☑ Les autorisations de drainage ne vont pas être impactées par le SRCE. Ces dernières sont définies dans le cadre de la loi sur l'eau indépendante du SRCE. Les entretiens de drainage actuels ne vont donc pas être impactés par le SRCE.
- ☑ Pour information, le drainage est soumis à autorisation au-delà de 100 hectares et à déclaration entre 20 et 100 hectares. Il n'est pas soumis à une démarche administrative en dessous de 20 hectares.

☞ Le SRCE ne va-t-il pas tout de même avoir des impacts sur l'agriculture ? Il identifie des obstacles sur cours d'eau. Leurs modifications peuvent avoir des incidences sur les prairies.

- ☑ Les ouvrages hydrauliques identifiés comme obstacles prioritaires à traiter par le SRCE sont les ouvrages dits « Grenelle » identifiés dans le SDAGE Seine-Normandie et dans le SDAGE Loire-Bretagne, ainsi que les obstacles anguilles référencés dans le plan anguille.
- ☑ Le SRCE n'identifie donc pas de nouveaux obstacles sur les cours d'eau. Il n'apporte pas non plus de mesures supplémentaires sur ces obstacles.

☞ Quel est le cadre réglementaire en vigueur concernant les obstacles sur l'eau ?

- ☑ L'Orne est concerné par deux grands bassins, au sud par le bassin Loire-Bretagne et au nord par le bassin Seine-Normandie.

- ☑ Des arrêtés ont été pris par les préfets coordinateurs de bassins soit respectivement les préfets de la région Centre et de la région Ile-de-France. Les cours d'eau ont été classés dans ces périmètres suivant 2 listes :

- La liste n°1 inventorie les cours d'eau dont le bon état écologique est déjà atteint. Aucun nouvel obstacle aux continuités écologiques n'est autorisé sur ces derniers.
- La liste n°2 répertorie quant à elle les cours d'eau qui requièrent des efforts à engager pour atteindre le bon état écologique dans un délai de 5 ans. Cela peut donc notamment demander des interventions sur des ouvrages afin de permettre aux espèces piscicoles de migrer (arasement des ouvrages, aménagement de passe à poisson, évolution du mode de gestion de l'ouvrage comme l'ouverture des vannes à certaines périodes de migration des espèces...), toujours en accord avec les propriétaires qui peuvent bénéficier de subventions proposées par les agences de l'eau incluant un contrôle de la police de l'eau.

 Comment se feront les opérations de restauration de continuités écologiques sur le terrain ?

- ☑ De prime abord, il faudra que des documents d'aménagement du territoire locaux identifient des enjeux spécifiques en matière de restauration écologique.
- ☑ Les projets pourront ensuite se concrétiser grâce à l'implication des acteurs locaux. Ils dépendent a minima d'un porteur de projet qui maîtrise le foncier.

 Comment les bandes enherbées, obligatoires le long des cours d'eau et favorables à la biodiversité, sont considérées dans les enjeux du SRCE ?

- ☑ Effectivement, les bandes enherbées ont été rendues obligatoires pour la protection des cours d'eau. Elles peuvent présenter un intérêt en termes de circulation des espèces. Le niveau d'analyse du SRCE n'est pas assez fin pour les faire ressortir. Cela devra être étudié localement.

 Quel financement possible pour prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des collectivités ?

- ☑ Dans le cadre de la préparation actuelle de la prochaine programmation des crédits européens sur le FEADER-FEDER, des réflexions sont en cours sur l'intégration des continuités écologiques dans les nouveaux programmes.

## Compte-rendu des ateliers de travail

### Synthèse générale

Les participants ont validé les 4 enjeux locaux présentés et ont ajouté l'enjeu du mitage du territoire du fait d'une urbanisation diffuse au sein des hameaux et des petites communes.

Ils ont souligné en parallèle l'importance des facteurs économiques sur l'évolution des paysages et en particulier le système agricole actuel qui ne contribue pas au maintien des élevages. Les participants ont souhaité interpeller les élus sur le fait que le SRCE n'est pas le seul outil existant en matière de protection de la biodiversité. Elle se retrouve souvent au cœur d'enjeux économiques conditionnés par d'autres politiques (régionales, européennes...).

La zone du Perche est frontalière avec deux autres régions, ce qui soulève un enjeu de cohérence entre les efforts engagés de part et d'autres des limites administratives régionales.

Enfin, les participants ont pointé le besoin de sensibiliser globalement les différents usagers de la biodiversité pour que les actions en faveur de l'aménagement du territoire soient cohérentes avec leurs pratiques.

### 5 enjeux ont été traités au sein de cet atelier :

<b>Enjeu boisement</b>	<b>Enjeu bocage</b>
<b>Enjeu trame bleue</b>	<b>Enjeu milieux ouverts</b>
<b>Enjeu mitage</b> (nouvel enjeu proposé par les participants)	

### Enjeu boisement

#### Leviers et points de vigilance

- Mieux connaître les forêts de Perche (qui est propriétaire, comment sont elles gérées ?). Faire un inventaire précis comprenant les plans de gestion.
- Ne pas grillager les forêts (essentiellement pour des raisons de chasse)

#### Retours d'expériences

- Charte forestière qui va démarrer. Volonté de valoriser le bois local.

## Enjeu bocage

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

Les participants ont rappelé que le maintien du bocage est fortement corrélé aux enjeux économiques actuels de l'agriculture. L'élevage façonne les paysages. Or, les éleveurs rencontrent des difficultés. Le nombre d'élevages baisse au profit de monoculture de céréales par exemple.

### Leviers et points de vigilance

- Développer et soutenir l'agroforesterie.
- La baisse des zones d'élevage (lié au durcissement des normes pour le traitement des effluents) et la PAC vont générer une suppression des haies... Toutefois, un participant souligne que les 7% de surfaces environnementales pourraient être converties en linéaire de haies.
- Ne pas figer les haies existantes sous crainte de ne plus permettre aux exploitations agricoles d'évoluer
- Valoriser économiquement les haies et en assurer une bonne gestion :
  - o Rappeler que les haies ont des intérêts pour les exploitations agricoles (baisse d'utilisation des intrants car favorables à la biodiversité, éviter l'érosion des sols...)
  - o Valoriser économiquement les haies grâce à la structuration d'une filière bois-énergie. Ceci renvoie à la mise en place d'une animation territoriale permettant une gestion des haies en lien avec les propriétaires des haies.
  - o Prendre en compte les contraintes que peut représenter l'entretien des haies par les agriculteurs :
    - Le coût d'entretien des haies par les éleveurs est important (qui doivent par exemple faire une clôture de chaque côté de la haie plutôt qu'une seule au centre). Comment prendre en charge ce surcoût ?
    - Il y a de moins en moins de personnel agricole (UTH) dans les exploitations
  - o Les haies sont étroites et ce ne sont pas des arbres de haut jet, il faut donc être prudent car leur durée de vie est de l'ordre de 15/20 ans, faire attention au renouvellement (
- Evaluer le rôle des bandes enherbées sur la biodiversité. Les faire apparaître sur la carte au même titre que des corridors de haies.

## Enjeu trame bleue

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Rajouter « l'entretien des rives et des rivières »
- Présence d'un patrimoine bâti qui peut générer des perturbations pour les continuités écologiques comme les moulins

### Leviers et points de vigilance

- Ouvrir les vannages des moulins l'hiver pour laisser passer l'eau : mettre en place un système d'aide d'entretien des vannages contre un engagement de la part des propriétaires à les laisser ouverts en hiver ?
- Considérer différentes options d'aménagement des ouvrages avant l'arasement
- Les inventaires des zones humides doivent être faits sur le terrain et non depuis un bureau à partir de données. Ils doivent être évolutifs (surtout avec les changements climatiques)
- L'inventaire doit recenser les espèces de façon précise. Etre pris en charge à l'occasion de la mise en œuvre d'un PLUI
- Prendre en compte l'érosion des sols
- Les agriculteurs sont soumis à la directive nitrate stricte pour les systèmes herbagés

### Retours d'expériences

- Le PNR a réalisé un inventaire participatif des territoires humides (surtout sur la partie Eure et Loir)

## Enjeu milieux ouverts

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Les participants ne voient pas bien de quoi il s'agit. Est ce dans le cadre de zones agricoles cultivées ou juste de friches ?

### Leviers et points de vigilances

- Encourager toutes les collectivités à entretenir les bords de route afin de favoriser la biodiversité (fauche tardive...)

### Retours d'expériences

- Actions du Conseil général de fauchage tardif sur les bords de route (ceci est valable pour l'ensemble des emprises foncières et n'est donc pas réservé qu'au seul enjeu boisement)
- Etude du PNR sur les bords de routes favorables aux continuités écologiques

## Nouvel enjeu proposé par les habitants : Enjeu mitage

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Le secteur du Perche est concerné par une urbanisation diffuse observée au sein des hameaux et des petites communes. De nombreuses communes n'ont pas de documents d'urbanisme et sont soumises à des demandes de construction tandis que les centre-bourgs se vident.
- Cet enjeu est à rattacher avec un enjeu plus global de consommation des espaces agricoles.

### Leviers et points de vigilances

- Développer les PLU :
  - o Mutualiser les études pour faciliter ce développement
  - o Permettre un encadrement des zones constructibles et privilégier la construction dans les espaces creux des bourgs
- Mener une politique de réhabilitation de logement et de densification des espaces

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :  
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité  
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

